

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150924-2015_B401-DE
Date de télétransmission : 30/09/2015
Date de réception préfecture : 30/09/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B401

OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer un avenant n° 1 relatif au Nettoyage des locaux et des vitres du Centre de Formation du Pays d'Aix (n° 14M027)

Le 24 septembre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase de Rognes, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 18 septembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue - BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence - LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil - LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron - TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

FREGÉAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence donne pouvoir à GALLESE Alexandre - JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy - PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Excusé(e)s :

CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

02_5_15

BUREAU DU 24 SEPTEMBRE 2015

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ
Co-rapporteur : Philippe de SAINTDO

Politique publique : Ressources

Thématique : Commande publique

Objet : Autorisation de signer un avenant n° 1 relatif au Nettoyage des locaux et des vitres du Centre de Formation du Pays d'Aix (n°14M027)
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

L'avenant n°1 au marché n°14M027 « Nettoyage des locaux et des vitres du Centre de Formation du Pays d'Aix » est destiné à prendre en compte les nouvelles surfaces de nettoyage qui font suite à la réorganisation et à l'agrandissement du bâtiment C.

L'impact financier du présent avenant s'élève à 2.166 € TTC par an et porte ainsi le marché initial au montant global et forfaitaire de 108.961,76 € TTC.

Exposé des motifs :

Le marché n°14M027 relatif au nettoyage des locaux et des vitres du Centre de Formation des Apprentis (CFA) du Pays d'Aix a été notifié le 18 août 2014 à la société SABATIER MARIUS.

Le marché a été conclu pour une période de douze mois, et reconductible trois fois de façon tacite.

Le marché est traité à prix mixtes :

- Le prix global et forfaitaire qui s'élève à 106.795,72 € TTC rémunère les prestations dites « fixes » dont la nature et la consistance sont définies précisément dans la DPGF.
- Les prix unitaires du Bordereau de Prix règlent les prestations non prévisionnelles qui pourraient éventuellement s'avérer nécessaires. Le seuil maximal afférent à ces prestations est de 6.000 € TTC, qui ne permet pas de répondre aux nouveaux besoins de nettoyage.

Le CFA a fait l'objet de travaux de mise en conformité concernant l'escalier de secours. En effet, un nouvel escalier de secours, attenant au bâtiment C, a été créé en remplacement de celui devenu obsolète.

Afin de réaliser cette opération, le couloir au-dessus des ateliers peinture et carrosserie a été agrandi ainsi que la surface de la salle de classe C4. Il a également été créé deux zones de rangements.

En termes de métrage, les nouvelles mesures sont les suivantes :

- 20 m2 pour l'escalier ;
- 2 x 18 m2 pour les zones de rangement ;
- Augmentation du couloir de 17m2 à 23.8 m2 ;
- La salle C4 : augmentation de 2m2, qui passe de 46.5 m2 à 48.5 m2 ;
- Création d'un SAS de 3m2 qui part du hall jusqu'à la classe C4.

Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les nouvelles zones de nettoyage par le biais de la DPGF n°4, relative au nettoyage des salles de classe, et de la DPGF n°8 relative aux prestations de nettoyage des couloirs, escaliers et paliers.

Ces prestations se chiffrent en coût forfaitaire mensuel à 180,50 € TTC soit 2 166,00 € TTC par an soit 2,1 % d'augmentation du prix global et forfaitaire.

En conséquence, le nouveau prix global et forfaitaire s'élève à 108 961,76 € TTC au lieu de 106 795,72 € TTC.

Par ailleurs, le présent avenant n'a pas été soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, celle-ci étant saisie uniquement pour les avenants des marchés à procédures formalisées entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

VU le code des marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 et notamment son article 20 ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée par la délibération n°2014_A184 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion et l'autorisation de signer des marchés et des accords cadres de travaux, de fournitures et de services, passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants et tous contrats relevant de la commande publique (à l'exception des marchés subséquents d'accords cadres passés selon une procédure formalisée et des délégations de services publics), lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les dispositions de l'avenant n°1 au marché n°14M027 relatif au Nettoyage des locaux et des vitres du Centre de Formation d'Apprentis du Pays d'Aix (+ 2 166 € TTC, soit 2,1%) ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces nécessaires à son aboutissement ;
- **DIRE** que les dépenses correspondantes émargent à la section fonctionnement du budget de la CPA Fonction : 20 Nature : 6283 qui dispose des crédits suffisants.



**NETTOYAGE DES LOCAUX ET DES VITRES
DU CFA DU PAYS D'AIX**

AVENANT N° 1 AU MARCHE N°14M027 du 18/08/14

Titulaire : ENTREPRISE SABATIER MARIUS

AVENANT N°1 AU MARCHE DE NETTOYAGE DES LOCAUX ET DES VITRES DU CFA DU PAYS D'AIX

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

CS 40868

13626 Aix en Provence Cedex1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI,

d'une part,

et,

La Société ENTREPRISE SABATIER MARIUS

Domiciliée 296 CHEMIN DES CLASTRES, 84430 MONDRAGON

Immatriculée au RCS de sous le n° 775714397

représentée par ,M. SABATIER THIERRY, PDG, dûment habilité à cet effet

d'autre part,

Marché n°: 14M027

Date de notification du marché :18.08.2014

Prix global et forfaitaire H.T. du marché initial : 88 996,43 € HT

Seuil maximal de la partie à BC : 5 000,00 € HT

Nouveau prix global et forfaitaire H.T du marché : 90 801,47 HT

Étant préalablement exposé que :

Le CFA a subi un agrandissement du bâtiment C dont les nouveaux métrages sont les suivants :

- 20 m2 pour l'escalier
- 2 x 18 m2 pour les zones de rangement
- Augmentation du couloir de 17m2 à 23.8 m2
- La salle C4 augmentation de 2m2 qui passe de 46.5 m2 à 48.5 m2
- Création d'un sas de 3m2 qui part du hall jusqu'à la classe C4

Par conséquent les prestations de nettoyage s'en trouvent modifiées.

Il est donc arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. - OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les nouvelles surfaces de nettoyage qui font suite à la réorganisation et à l'agrandissement du bâtiment C et d'arrêter le nouveau montant de la partie fixe du marché traitée à prix global et forfaitaire.

ARTICLE 2. - NATURE DES MODIFICATIONS APPORTEES

Au vu de l'augmentation de la superficie à nettoyer, le temps relatif aux prestations de nettoyage se trouve rallongé de 7,91 heures par mois, soit 94,92 heures par an.

Il en découle une augmentation du montant de la DPGF n°4 relative aux « salles de classes : A1 A2 A3 A4 A5 A6 A7 A8, B1 B2 B3 B4 B5 C1 C2 C3 C4, préfabriqués 1 2 et 3 et salle de classe en atelier mécanique + annexe informatique » et de la DPGF n°8 relative aux « couloirs, escaliers, paliers des bâtiments A B C, y compris les issues de secours ».

ARTICLE 3. - MODIFICATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

La DPGF N°4 relative aux salles de classes passe d'un montant de 19 527,00 € HT soit 23 432,40 € TTC à un montant de 20 429,52 € HT à 24 515,42 € TTC.

La DPGF n°8 relative aux couloirs, escaliers, paliers des bâtiments A, B, C qui passe d'un montant de 4 351,13 € HT soit 5 221,36 € TTC à un montant de 5 253,65 € HT à 6 304,38 € TTC.

En conséquence, le total des DPGF n°1 à 16 passe d'un montant de 88 996,43 € HT soit 106 795,72 € TTC à un montant de 90 801,47 € HT à 108 961,76 € TTC.

L'annexe D3 du mémoire technique relative à la liste du personnel et au volume horaire sur l'ensemble des sites joint au présent avenant annule et remplace l'annexe initiale.

2015_B401

OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer un avenant n° 1 relatif au Nettoyage des locaux et des vitres du Centre de Formation du Pays d'Aix (n° 14M027)

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014 modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



29 SEP. 2015